

D'autres dispositions du projet de loi me causent des inquiétudes, dont celle où il est question de déclaration de sinistre relativement à «l'interruption de l'acheminement des denrées, ressources et services essentiels». Cela semble compromettre le droit de faire la grève. La Cour suprême a statué récemment que la Charte des droits et libertés ne protégeait pas le droit de grève. Le ministre a beau assurer que le projet de loi s'appliquera sous réserve de la Charte, cela n'est donc d'aucun réconfort pour les travailleurs. Le ministre a cependant laissé entendre ce matin qu'il s'engageait à réexaminer cette question à l'étape du comité.

Un autre exemple récent montre que ce pouvoir n'est peut-être pas nécessaire. Il s'agit de la grève des cheminots. L'incident est peut-être regrettable, mais il illustre bien ce que je veux faire comprendre ce matin. Pendant la grève, le gouvernement a présenté une mesure forçant les cheminots à retourner au travail. Rien n'a empêché le gouvernement d'agir rapidement, et il n'a pas eu recours à la Loi sur les mesures de guerre. Pourquoi alors cherche-t-il à obtenir de nouveaux pouvoirs spéciaux en temps de paix?

On a vu des manifestations sur la Colline parlementaire et ailleurs en réaction à la loi de retour au travail. Les travailleurs concernés ont le droit de manifester pacifiquement. Ils avaient le droit d'exprimer leur mécontentement, mais de telles manifestations auraient pu être interdites sous le régime de la mesure à l'étude. Le gouvernement a-t-il besoin de tels pouvoirs? Devrait-il les avoir?

Je n'y tiens pas absolument, mais nous pourrions ajouter les trois ou quatre minutes que le député de Mississauga (M. Blenkarn) a prises pour présenter son rapport. Si cependant vous voulez dire qu'il est 13 heures, je suis d'accord.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député voudra sûrement poursuivre, puisqu'il lui reste encore quelque temps, lorsque nous reprendrons le débat cet après-midi.

[Français]

Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[Français]

LES FEMMES

LE LIBRE-ÉCHANGE—LA PLEINE INTÉGRATION DES FEMMES AU MARCHÉ DU TRAVAIL

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, l'histoire des revendications et des luttes des femmes au

Article 21 du Règlement

Canada nous démontre que celles-ci ne peuvent compter que sur «le libre jeu des forces du marché» pour que leur soit reconnue leur juste place dans la vie économique du pays. La commission royale d'enquête sur l'égalité en matière d'emploi—la Commission Abella—l'établissait d'ailleurs noir sur blanc une fois de plus: «Ou bien on planifie la suppression des obstacles, ou bien on attend indéfiniment qu'elles disparaissent.»

Cela signifie que l'égalité des femmes est toujours et encore tributaire des interventions qui modifieront les règles du jeu en leur faveur. Comment peut-on imaginer dès lors que dans le contexte de l'Accord de libre-échange les employeurs canadiens acceptent de mettre en place des programmes d'égalité salariale dont le bien-fondé est pourtant consacré par l'article 11 de la Charte? Comment peut-on croire que les entreprises n'invoqueront pas l'argument des coûts et la nécessité pour elles de devoir concurrencer les entreprises américaines pour refuser de reconnaître la valeur d'équivalence du travail des femmes?

Personne n'est dupe, monsieur le Président. Tel que présenté, l'accord Mulroney-Reagan canado-américain est un obstacle de plus à la pleine intégration des femmes au marché du travail, un obstacle supplémentaire dont elles peuvent très bien se passer.

* * *

[Traduction]

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

ON SE SOUVIENT DES SERVICES RENDUS

M. Bill Tupper (Nepean—Carleton): Hier, Monsieur le Président, on m'a remis une rose rose, symbole de la paix. Ainsi prenait fin pour moi une semaine particulièrement émouvante au cours de laquelle j'avais participé à deux services religieux commémoratifs et à six défilés à destination de monuments aux morts. J'ai eu ainsi l'occasion de côtoyer des anciens combattants et des légionnaires qui ont tant sacrifié pour leur pays en temps de guerre et qui, en temps de paix, continuent de faire beaucoup pour leurs anciens frères d'armes et leurs localités respectives.

Partout où je suis allé, j'ai été sensible à l'estime considérable qu'éprouvent les anciens combattants pour le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Hees) et pour son ministère qui sait demeurer à l'écoute de leurs besoins.

Par ailleurs, j'ai été enchanté d'apprendre qu'on envisage de construire dans la région d'Ottawa un nouveau centre hospitalier d'une capacité de 56 lits auxquels les anciens combattants auront un accès spécial et prioritaire.

Nos anciens combattants ont tant donné à notre pays. La liberté, ils savent ce que c'est. Le sacrifice, ils savent aussi ce que c'est. Alors que la session se poursuit, faisons-nous un point d'honneur de nous souvenir d'eux.